

## Cession d'une propriété bâtie sise 9, chemin de Valentin au profit de Grand Besançon Habitat (GBH)

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : La propriété bâtie cadastrée section OR n° 20-21-131 d'une surface de 2 773 m<sup>2</sup> supportant un bâtiment comprenant deux logements d'environ 50 m<sup>2</sup> a été acquise par l'Etat, car elle était située dans le fuseau d'étude du projet de la rocade Nord-Est de Besançon. La réalisation de ce projet n'étant plus de sa compétence, l'Etat a décidé de la mettre en vente au prix de 140 000 €.

La Ville de Besançon a été consultée dans le cadre du droit de priorité des communes délégué au Maire par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2008 lequel s'est prononcé en faveur de cette acquisition au prix de 140 000 €. La transaction a été validée par acte administratif du 18 mars 2009 publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques le même jour.

Par cette acquisition, la commune souhaitait :

- obtenir la maîtrise du terrain non bâti cadastré section OR n° 21p et 131 d'une surface globale d'environ 1 700 m<sup>2</sup>, classé en zone 2 AUH du PLU, situé dans l'emprise probable de la future voie de contournement Est,

- revendre à GBH le bâtiment d'habitation et son terrain d'aisance d'une surface d'environ 1 073 m<sup>2</sup>, cadastrée section OR n° 20 et 21p, classée en zone UP du PLU en vue de la réalisation d'une opération d'habitat spécifique.

La commune étant désormais propriétaire de ce bien, il est proposé de céder la propriété bâtie cadastrée section OR n° 20 et 21p à GBH au prix de 130 000 €, les frais d'acte étant pris en charge par l'acquéreur.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à céder.

La Ville restera propriétaire du terrain non bâti attenant et assurera l'entretien.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Cette parcelle est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT B 10410.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

**«Mme Martine JEANNIN** : Les deux abstentions correspondent à ma collègue et moi. Comme on n'a pas véritablement eu de réponse lors de la commission, on est obligé de faire remonter cela au Conseil Municipal. S'il s'était agi seulement d'une acquisition, nous nous serions positionnées favorablement mais en fait dès que nous avons abordé le sujet de l'habitat spécifique et du montant de loyer, le climat s'est tendu avec M. LOYAT parce qu'il a ses humeurs aussi M. LOYAT n'est-ce pas ? Tant et si bien et après réflexion avec d'autres élus, nous sommes arrivées à la conclusion suivante : à savoir la destination pour habitat spécifique revêtant un caractère très social car, je le rappelle, touchant des personnes à comportement incompatible avec l'habitat collectif devant être suivies socialement par les acteurs sociaux du CCAS, pourquoi le CCAS ne deviendrait-il pas acquéreur pour l'avenir de ce genre d'habitation, ce qui éviterait aux bailleurs sociaux d'avoir à prendre des décisions d'expulsion, la location et le suivi social à notre avis ne faisant qu'un en terme de résolution de problème. Alors en fin de compte pourquoi le CCAS ne devient-il pas acquéreur de ce genre d'habitation destinée à un habitat spécifique ?

**M. LE MAIRE :** Parce qu'à chacun son métier. L'habitat spécifique n'est pas de la compétence du CCAS. Je ne vais pas vous demander quelle est votre définition de l'habitat spécifique parce que je pourrais prendre peur».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3 (2 abstentions), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés [9 abstentions (Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT, Mme BRANGET, M. BONNET, Mme GELIN, M. OMOURI, M. SASSARD, Mme PEQUIGNOT, Mme M. JEANNIN) (Groupe MODEM : Mme FAIVRE-PETITJEAN)] adopte les propositions du Rapporteur.

M. LOYAT, Mme HINCELIN, Mme POISSENOT, Mme MENETRIER et M. ALLEMANN n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 25 mai 2009.*